

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DU SIVOS DU HERISSON

## PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le conseil syndical, régit le fonctionnement de la cantine scolaire du SIVOS du Hérisson situé à Doucier. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le service de cantine ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités locales mais un service public facultatif que le SIVOS du Hérisson a choisi de rendre aux familles.

La cantine accueille les enfants de l'école du SIVOS du Hérisson dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés par l'association de MFREO à Doucier et sont livrés en liaison chaude dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas servi par le personnel du SIVOS, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel de l'ALSH mis à disposition par la communauté de communes du Pays des Lacs.

**Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux ou régimes alimentaires des enfants. Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants.**

## LES OBJECTIFS

- ☞ S'assurer que tous les enfants mangent bien
- ☞ Veiller à la sécurité alimentaire
- ☞ Respecter l'équilibre alimentaire
- ☞ Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ☞ Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions

☞ Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)

☞ Créer un climat sécurisant qui fasse de la pause méridienne un moment de plaisir.

## L'INSCRIPTION

La fiche d'inscription mensuelle est à retirer auprès du secrétariat du SIVOS du Hérisson ou d'en faire la demande par mail (sivos.duherisson@orange.fr).

Le dossier d'inscription doit être rendu complet :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Acceptation du dit règlement
- Vaccination à jour
- Règlement

L'inscription n'est validée qu'après fourniture de toutes ces pièces et sous réserve d'aucune facture de cantine restée impayée.

**L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement. L'inscription doit être effectuée au plus tard le 25 du mois précédent.**

Les inscriptions exceptionnelles de dernières minutes faites moins de 48h avant la date du repas seront facturées 6.00€ au lieu de 4,95€ sauf si le représentant légal présente un justificatif médical ou de son employeur.

## ORGANISATION DU SERVICE

A la sortie de classes à 12h00, les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel encadrant ALSH dans la cour de l'école et de l'ALSH.

Les enfants inscrits sur le listing de présence sont emmenés à la cantine, même s'ils annoncent à la responsable qu'ils ne déjeuneront pas à la cantine, sauf si les parents ont signalé **avant 9h00** par appel téléphonique (03.84.25.41.26), l'absence de leur enfant ce jour-là.

L'inscription implique la fabrication du repas donc sa facturation. Seules les absences justifiées (pour maladie, ou cas de force majeur) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles à la condition expresse qu'elles ont été signalées le matin **avant 9h00** à la régisseuse de cantine.

Par contre les absences injustifiées ou non signalées dans les temps donneront lieu à facturation des repas.

**Le règlement s'effectue à l'inscription** ; cette dernière est validée par la réception du paiement.

En cas de défaut de paiement ou d'insolvabilité le recouvrement est confié à la Trésorerie de Clairvaux les Lacs, ayant autorisation d'engager des poursuites au nom du SIVOS du Hérisson.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical du SIVOS du Hérisson : 4.95€ par repas et 6,00€ par repas pour les inscriptions faites moins de 48h avant la date du repas demandé sauf si le représentant légal présente un justificatif médical ou de son employeur.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine sera à faire au SIVOS du Hérisson et non auprès du personnel encadrant ALSH.

### COMPOSITION DES REPAS

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Les repas sont confectionnés par l'association MFREO par un chef cuisinier, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le BO du 28 juin 2001 en matière de restauration.

Un repas complet est composé chaque jour :

- D'une entrée (crudités, soupe, charcuterie...)
- D'un plat de viande, de poisson ou d'œuf
- D'un légume cru (entrée) ou cuit (en entrée ou plat d'accompagnement) et/ou un fruit cru ou cuit en dessert
- D'un féculent en entrée (salade composée) ou en plat d'accompagnement (pâtes, riz, pommes de terre...) ou en dessert (banane, pâtisserie...)
- D'un produit laitier (fromage, yaourt ou entremet)

En cas d'observation, vous pouvez vous adresser au Président du SIVOS.

### ALLERGIES ET INTOLERANCE ALIMENTAIRE

Les cas d'allergie alimentaires doivent impérativement être signalés à la régisseuse de cantine au moment de l'inscription et un certificat médical doit être fourni.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la famille et le SIVOS. Une rencontre entre tous les intervenants (parents de l'enfant concerné, représentants du SIVOS, représentants de l'ALSH et représentants du fournisseur de repas) sera organisée afin de déterminer dans quelles conditions l'accueil de l'enfant est possible au vu des contraintes médicales.

Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans un cadre précis où le prestataire ne pourrait pas palier à la fourniture d'un repas adapté. »

## ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ALSH

Le rôle du personnel est d'assurer la restauration des enfants et leur encadrement.

Le personnel est chargé de :

- ☞ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- ☞ Veiller à la bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- ☞ Ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants sont invités à goûter tous les plats et à manger suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- ☞ S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. Le personnel doit informer le directeur de l'ALSH;
- ☞ Prévenir de toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- ☞ Prévenir le directeur de l'ALSH dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- ☞ Consigner les incidents sur un cahier de liaison
- ☞ Le personnel n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; sauf si l'enfant présente une ordonnance médicale en cours de validité ;

## HYGIENE

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Les parents fournissent une serviette de table en tissus, qui sera rendue régulièrement pour l'entretien.

## L'ENFANT A DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Ses droits :

- ☞ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant ;
- ☞ Signaler au personnel de l'ALSH un souci ou une inquiétude.
- ☞ Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moquerie, menaces...)

☞ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Ses obligations :

☞ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)

☞ Respecter les autres enfants et le personnel, être polis et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

☞ Respecter les règles en vigueur et les consignes de ne pas crier, de ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

☞ Respecter la nourriture

☞ Respecter le matériel et les locaux

☞ Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant la pause méridienne.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

## DISCIPLINE ET SANCTION

Tout enfant qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance aux animateurs et aux animatrices et aux personnels de service) sera sanctionné.

Des sanctions sous forme d'avertissement pourront être appliquées. En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, l'enfant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA CANTINE SCOLAIRE DU SIVOS DU HERISSON  
A RETOURNER IMPERATIVEMENT A LA PREMIERE INSCRIPTION

Je soussigné(e) Madame et /ou Monsieur

Parent(s) de / représentant légal de

En classe

Scolarisé à l'école du SIVOS du Hérisson

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire du  
SIVOS du Hérisson

Lu et approuvé

Le

Signature des parents

Signature des élèves de CM